



CONTACTS



**vous pouvez contacter
la DDT / SADR /**



02 38 52 48 00

Versement des aides PAC 2023



PAC

■ Conformément aux engagements du gouvernement, les aides de la PAC payables dès fin 2023 (paiement de base, paiement redistributif, écorégime, paiement JA, ICHN, aides animales) sont toutes payées à ce jour, à quelques exceptions près connues des exploitants concernés. En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter la DDT.

■ Pour le reste :

→ La DDT finit actuellement d'instruire l'**assurance-récolte**. Trois quarts des paiements sont déjà réalisés.

→ Concernant les **aides couplées végétales et l'aide au maraîchage**, les dossiers sont instruits mais a priori le paiement n'interviendra pas avant mi-avril.

→ Concernant les **aides MAEC et BIO**, l'instruction (et donc le paiement) n'est à ce jour possible que pour certains dossiers (ceux engagés avant 2023 et sans modification de déclaration). Il est donc désormais certain que la majorité des dossiers MAEC-BIO ne seront payés que fin avril au plus tôt.

■ Pour mémoire, si vous êtes concernés par des **transferts de DPB en 2024**, nous vous invitons à nous envoyer les demandes de transfert dès maintenant. Les modèles de formulaires sont en ligne sur Telepac.



AIDE CONJONCTURELLE

Plan de soutien à l'agriculture biologique

■ Un nouveau dispositif d'aide doté de 90 M€ est mis en place en 2024 dans l'objectif d'apporter un soutien immédiat aux exploitations en agriculture biologique ayant subi des pertes économiques importantes. L'aide compensera jusqu'à 50% de la perte d'EBE et devra représenter un montant minimum de 1 000€.

■ **L'ouverture du guichet est prévu sur le site de FranceAgrimer au plus tard le 25 mars 2024.** Les exploitants demandeurs de l'aide peuvent d'ores et déjà s'y préparer. Les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

→ un critère de spécialisation : soit être certifié en bio ou en conversion pour 100% de sa production agricole primaire, soit avoir un chiffre d'affaires issu du bio représentant plus de 85% du chiffre d'affaires total ;

→ un critère économique : avoir subi en 2023-2024 soit une perte d'EBE soit une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20% par rapport à la moyenne des exercices comptables clôturés entre juin 2018 et mai 2020.

Les dossiers seront instruits par la DDT et payés par FranceAgrimer.

CONTACTS



vous pouvez contacter la DDT / SADR



02 38 52 46 90

Réforme de l'assurance récolte : désignation des interlocuteurs agréés pour la campagne 2024



ISN

■ Vous exploitez des prairies ?

■ Et/ou votre exploitation est couverte par un contrat d'assurance multirisques climatiques subventionnable seulement pour une partie de vos surfaces ?

Dans ces deux situations, la désignation d'un interlocuteur agréé est indispensable pour bénéficier de l'ISN (Indemnité de la Solidarité Nationale) en cas d'aléa climatique d'ampleur exceptionnelle sur vos récoltes non assurées en 2024.

→ N'attendez pas et rendez-vous sur la plateforme en ligne pour désigner votre interlocuteur agréé ([cliquez ici](#)) avant le 31 mars 2024 si vous êtes partiellement assuré, et avant le 15 mai 2024 si vous êtes éleveur et non assuré.

L'interlocuteur agréé, que vous aurez désigné parmi les entreprises d'assurance commercialisant des contrats d'assurance-récolte subventionnables, a pour mission de gérer et verser l'ISN des productions non assurées.

Pour plus de détails : <https://agriculture.gouv.fr/interlocuteurs-agrees-2024>



CONTACTS



vous pouvez contacter la DDT / SADR /



02 38 52 46 90

www.loiret.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Loiret - Service agriculture et développement rural
131 rue du Faubourg Bannier 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 46 85 - Courriel : ddt-sadr@loiret.gouv.fr